

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, BOULEVARD WILSON A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, article L511-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté n° 50/2017 en date du 1er Juin 2017, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

**VU** la délibération n°95/2017 en date du 29 Juin 2017 portant instauration de la mise en œuvre d'une nouvelle redevance légale d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de travaux, chantiers, etc.

**VU** la demande d'autorisation par courrier en date du 23 Août 2017 de la société Balagne Déménagements ([04.95.34.11.36/balagne.demenagements@gmail.com](mailto:04.95.34.11.36/balagne.demenagements@gmail.com)) pour effectuer un déménagement avec un camion et un monte charge sur le boulevard Wilson, le Lundi 25 Septembre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des préposés au déménagement Boulevard Wilson le Lundi 25 Septembre 2017.

#### ARRETE

**ARTICLE 1° :** Au droit de l'immeuble situé 15 Boulevard Wilson, l'arrêt, la circulation et le stationnement sont interdits sur environ douze mètres, sur la place réservé aux livraisons ainsi que sur une place de stationnement du Dimanche 24 Septembre à 12h00 au Lundi 25 Septembre 2017 à 12h00.

**ARTICLE 2° :** Par dérogation à l'article 1, un camion et un monte meubles de la société Balagne Déménagements stationneront le Lundi 25 Septembre 2017 de 08h00 à 12h00 sur l'emplacement réservé.

**ARTICLE 3° :** Le stationnement est interdit sur deux places de stationnement situées BOULEVARD WILSON au droit de la place Marchal, sur une partie de l'emplacement de livraison et la place de stationnement précédant le stationnement GIG/GIC du Dimanche 24 Septembre à 12h00 au Lundi 25 Septembre 2017 à 16h00.

**ARTICLE 4° :** Par dérogation à l'article 3, un véhicule de déménagement de la société Balagne Déménagements sera stationné sur les emplacements réservés.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté n'est autorisé que dans l'application de la délibération n°95/2017 portant redevance de domaine public (autorisation temporaire) et selon les tarifs de redevance en vigueur :

- 40€/jour par place de parking pour un déménagement pendant deux journées sur trois places de stationnement

Soit : 40€X03 placesX02 jours, soit 240€.

- ARTICLE 6° :** Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Mairie de Calvi.
- ARTICLE 7° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
  - Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
  - Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
  - Monsieur le chef des services Techniques.
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
  - Monsieur le responsable du service stationnement de la ville de Calvi
  - L'Office Intercommunal de Tourisme
  - Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
  - Balagne Déménagements

Fait à CALVI, le 28 Août 2017

